

Extension du contrôle de l'égalité salariale entre femmes et hommes aux petites entités employeuses

Aspects pratiques pour les communes

Conseil de l'UCV du 01.12.2022

Mécanismes de contrôle

Extension aux petites entités employeuses

- En 2018, le canton a institué le contrôle de l'égalité salariale auprès des entreprises qui **ont obtenu des marchés publics dans le canton et des entités subventionnées par l'Etat**.
- Chaque année, la Commission de contrôle désigne **par tirage au sort** un minimum de dix entités employeuses qui seront contrôlées parmi les entreprises adjudicataires de marchés publics et les entités subventionnées.
- Jusqu'à ce jour, seules les entités à partir de 50 employé-e-s ont pu être contrôlées à cause des limitations de l'outil d'analyse Logib pour les petites structures.
- **Aujourd'hui, un module 2 de Logib spécialement adapté aux entités employeuses de moins de 50 personnes est disponible.**



NOUVEAU !

Marchés publics

Aspects pratiques pour les communes

- Ainsi, **dès le 01.01.2023** :
 - Les contrôles de l'Etat pourront aussi concerner **les petites entreprises ayant obtenu des marchés publics avec des communes vaudoises**, et seront menés pour ces dernières avec Logib module 2 (www.logib.ch).
 - **La liste non publique à laquelle ont accès les communes vaudoises**, afin de savoir si une entreprise a fait l'objet d'un contrôle et quel en a été le résultat, contiendra aussi les résultats des contrôles au sein des petites entreprises.
 - C'est une **bonne pratique** de la consulter pour chaque marché public.
 - Pour accéder à la liste sécurisée : <https://www.vd.ch/prestation-detail/prestation/consulter-la-liste-securisee-des-entreprises-controlees-en-matiere-degalite-salariale>

Subventions

Aspects pratiques pour les communes

- Lorsqu'une commune demande un subventionnement à l'Etat de Vaud pour un total annuel d'au moins 5 millions de francs, elle doit communiquer avec la demande le résultat d'une analyse de sa pratique salariale sous l'angle de l'égalité entre les femmes et les hommes avec une méthode éprouvée.
- **Dès le 01.01.2023, cet autocontrôle concernera aussi les communes de moins de 50 employé-e-s, et ces dernières pourront aussi, cas échéant, faire l'objet d'un contrôle de l'Etat.**
 - Formulaire de déclaration et son guide (qui seront mis à jour dès le 01.01.2023) : <https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/egalite-entre-les-femmes-et-les-hommes/egalite-salariale/#c2058000>

Renseignements

Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes BEFH
Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et
du patrimoine (DEIEP)

Jeremy Kolly
Chef de projet égalité salariale

Tél. 021 316 60 63

jeremy.kolly@vd.ch – www.vd.ch/befh – www.vd.ch/egalite